

Politique et religion en Tunisie

Yadh Ben Achour

La Tunisie n'échappe pas à la règle générale vécue par les Etats musulmans : la démocratie populiste prépare infailliblement la voie aux intégrismes. Le pays peut se vanter aujourd'hui d'avoir échappé à la montée violente de l'intégrisme qu'a connue le monde islamique. Pourquoi ?

Au moment de son indépendance, la Tunisie héritait d'un système politique et constitutionnel caractérisé par l'existence d'une religion d'Etat, doublée de la reconnaissance officielle de religions minoritaires ayant leurs propres institutions. La Tunisie héritait également d'une longue tradition réformiste.

La constitution de l'Etat indépendant a maintenu ce système, mais en y apportant des correctifs substantiels qui ont abouti assez souvent à des résultats paradoxaux. Tout en maintenant le principe selon lequel la religion de l'Etat est l'islam, les réformes bourguibiennes ont tendu à affirmer clairement deux principes : la prise en charge de la société par l'Etat, au niveau des moeurs, des traditions familiales et domestiques, et la laïcité de fait de l'Etat. Le résultat paradoxal est que cette politique a abouti d'un côté à l'évacuation des religions minoritaires, et d'un autre côté à une réislamisation des institutions, en particulier le statut personnel. Ce mouvement a été favorisé par les tendances et effets de la démocratie populiste.

Sur ce point, la Tunisie n'échappe pas à la règle générale vécue par les Etats musulmans : la démocratie populiste prépare infailliblement la voie aux intégrismes. Le pays peut se vanter aujourd'hui d'avoir échappé à la montée violente de l'intégrisme qu'a connue le monde islamique. Pourquoi ?

Dans l'ensemble du monde musulman, la Tunisie est l'un des rares pays

qui ont échappé à la montée de l'intégrisme et à la violence idéologique. Le pays est caractérisé par l'existence d'une législation familiale sans équivalent dans le monde islamique, un code pénal sans pareil avec la conception islamique de la pénalité, des mœurs caractérisées par l'esprit de conquête des classes anciennement exclues de la promotion sociale, un développement généralisé de la scolarisation, de l'émancipation des femmes et de la mixité. Mais, par-dessus tout, la pratique religieuse semble être totalement contrôlée par l'Etat et ceci va de pair avec une stabilité politique certaine. Pour ne pas remonter très loin dans l'histoire, arrêtons notre regard au moment historique crucial de la constitution de l'Etat indépendant puis républicain, entre 1955 et 1959. A l'époque, la Tunisie bénéficiait déjà d'un certain nombre d'atouts qui expliquent ses spécificités actuelles.

Les atouts historiques

Le premier élément dont il faut tenir compte est l'existence d'un Etat national. L'évolution historique particulière de la société tunisienne, le rôle joué par la dynastie husseïnite, l'organisation des structures territoriales administratives héritées du protectorat français, les éléments tirés de la géographie du pays expliquent la présence de cet Etat relativement centralisé. Malgré la prédominance du phénomène tribal en dehors des grands centres urbains, la Tunisie était caractérisée, cependant, par une homogénéité linguistique et religieuse certaine, et la dynastie husseïnite n'avait pas peu fait pour cela¹. C'est le deuxième fait notable.

Comme tout le Maghreb, la Tunisie a été arabisée et islamisée difficilement. Les révoltes de l'élément berbère montagnard ou saharien, les schismes religieux ont tissé l'histoire tunisienne jusqu'au XI^e siècle. Et c'est sous l'impulsion des Hafcides, puis des Husseïnites, que le pays a définitivement pris son caractère sunnite et malékite. Le système juridique présentait alors un triple caractère : l'existence indiscutée d'une référence religieuse, puisant ses sources dans les normes scripturaires, la loi des interprètes puisant leur inspiration dans les gloses de l'école malékite et la loi coutumière réglant l'essentiel de la vie pratique des tribus. Un fait doit être noté: le pouvoir politique, constitutionnellement au service du religieux, était quasiment tenu à l'écart de la production juridique. Des mesures de police et de fiscalité étaient certes édictées, mais la vie du droit se déroulait essentiellement ailleurs.

L'intangibilité de ce principe allait être clairement remise en cause par

le mouvement réformiste au XIXe siècle. Et c'est le troisième élément dont il faut tenir compte pour saisir la toile de fond sur laquelle s'édifiera l'Etat indépendant. Cette tradition réformiste est des plus intéressantes à étudier par la force de sa dimension innovatrice. Le mouvement réformiste a été impulsé par les élites administratives et militaires, au contact de l'Europe industrielle, qui s'étendait sur le monde par les différentes formes de mise sous tutelle ou de colonisation. Il fut pris en charge, par la suite, par les milieux traditionnels issus de la Zitouna, l'institution clérical et savante ancestrale, consciente des retards accumulés sur le plan scientifique, sur le plan politique et sur celui des oeuvres de civilisation. Leur revendication essentielle était une ouverture sur le monde, celui des puissances conquérantes, et cela se manifestait surtout par un désir d'accéder à la science et à la technologie industrielle, à l'univers des représentations politiques modernes, constitutionnalistes et positivistes, et au monde du marché économique. C'est dans ce contexte que furent édictés les deux textes politiques majeurs: le Pacte fondamental de 1857 et la Constitution de 1861. Ces deux textes traitaient des libertés (en particulier celles des minorités religieuses et des étrangers) et de la limitation institutionnelle du pouvoir central.

Au moment de la constitution de l'Etat indépendant, un quatrième fait doit être signalé. Le protectorat (1881-1955) a été pour la Tunisie une période de grand réveil. Entreprise de domination, il n'eut cependant pas le caractère dévastateur et traumatisant qu'il revêtit ailleurs. La personnalité tunisienne, pour l'essentiel secouée et malmenée, se revigora. L'Etat subsistait, comme décor certes, mais assez cependant pour éviter le naufrage. Le protectorat, en définitive, fut assez «sérieux» pour libérer des énergies nouvelles et révolutionnaires, au niveau de la pensée, de l'éducation, et des forces politiques et syndicales, mais pas trop pour briser ou anéantir. De telle sorte qu'on est aujourd'hui en droit de dire que la Tunisie, par chance historique², tira le plus grand bienfait de sa colonisation.

Enfin, le mouvement de libération nationale fut globalement un mouvement de lutte diplomatique et d'action civique, dans lequel l'action violente nous fabriqua assez de héros pour fonder un sentiment national authentique, sans créer cependant des haines irréversibles et revanchardes, propres à alimenter des rancunes sans cesse renouvelées.

Le grand œuvre bourguibien

Par-delà les conflits de «leadership» ou les excès d'un gouvernement excessivement personnalisé et centralisateur, que peut-on en définitive retenir de l'épopée bourguibienne ?

L'homme qui symbolisa l'unité nationale et la souveraineté reconquise faisait un retour triomphal au pays le 1er juin 1955. A partir de cette date, il fit comprendre et dévoila peu à peu sa morale politique par ses messages et discours à la radio ou à l'occasion des grandes mobilisations de masse. Cette morale voulait tout d'abord se démarquer par rapport au nationalisme immédiat et «spontanéiste», à coloration arabe ou islamiste. Le rationnel pour Bourguiba se situait ailleurs que dans l'Orient, trop facile victime, à travers peuples et chefs d'un sentimentalisme sans vision, vociférant et hargneux, mais vide et sans avenir. Toutes ses positions sur la question palestinienne, ses retentissantes querelles avec les chefs d'Etats arabes ou la Ligue des Etats arabes trouvent là leur explication. Sa formation universitaire, ses goûts personnels, ses lectures, ses amitiés et fréquentations lui donnaient un profil intellectuel qui tranchait nettement avec «l'orientalisme» syrien, libyen, iranien ou égyptien, ou encore le romantisme révolutionnaire d'un Ben Bella. Bourguiba est un Arabe de la IIIe République. Arabe, parce que profondément instruit, en particulier grâce au collègue Sadîki, de la tradition littéraire juridique et religieuse arabo-islamique (il connaissait fort bien ses théologiens et poètes). De la IIIe République, parce qu'il intériorisait parfaitement, grâce au lycée et à la faculté de droit de Paris, Descartes et les Lumières. Et je présume que Kant a dû laisser quelque trace dans son intelligence. Homme d'action, machiavélien, parfois hélas «politicard», il supportait cependant très mal la misère intellectuelle de la majorité des chefs d'Etats arabes ou africains. Il aimait Senghor.

L'homme politique abordait donc la gestion de l'Etat et de la société, armé d'une morale émancipatrice, dont le grand objectif était de constituer le Citoyen. Or, point de Citoyen, pour Bourguiba, sans :

la libération de la femme et l'harmonie parentale ;

l'amélioration des conditions matérielles et psychologiques de l'existence qu'il résumait en une expression: «La joie de vivre» ;

la lutte contre les archaïsmes de la société traditionnelle, qu'ils plongent leurs racines dans les structures de parenté et les types matrimoniaux ou dans les croyances, valeurs ou représentations coutumières ou religieuses ;

la diffusion du savoir scientifique.

Résistances et archaïsmes

La réalisation de ce vaste programme allait évidemment se heurter aux résistances de la société, encore attachée à ses visions traditionnelles. Bourguiba tenait ces résistances, en particulier celles qui s'alimentaient aux institutions et croyances religieuses, pour des archaïsmes. Mais pour les combattre et en venir à bout, il disposait d'un certain nombre de moyens et de supports matériels à caractère politique et civil, dans lesquels les forces policières n'étaient pas érigées en système de gouvernement. L'homme bénéficiait d'abord d'une massive et incontestable légitimité historique, d'une autorité personnelle servie à la fois par le charisme, le charme et le don pédagogique. Plus que combattant, Bourguiba fut un pédagogue politique «suprême», sachant convaincre à la fois par la démonstration, la foi (la bonne et la mauvaise), le théâtre, la provocation, la dérision, la dramatisation. Il serait certainement injuste et erroné d'identifier ses talents d'acteur aux ruses du démagogue, car l'essentiel de sa déontologie tournait autour de la démonstration rationnelle, raisonnée et convaincue. Le reste lui servait d'adjuvant. Au niveau de l'action, sa politique fut réalisée par le jeu monolithique combiné de l'Etat et du parti unique de fait, tutélaires, légiférants, mobilisant les énergies, écrasant les oppositions, mais surtout diffusant et renvoyant au chef sa propre image. C'est là que l'homme Bourguiba ne fut pas à la hauteur du politique et que ce dernier succomba à l'auto-envoûtement, ce qui donna lieu à de graves erreurs politiques.

Les réformes centrales : une nouvelle relation du politique et du religieux

A plusieurs occasions, le programme politique de Bourguiba allait donner lieu à des affrontements avec la sensibilité ou les autorités religieuses. Il en fut d'abord ainsi de la réforme scolaire de 1958 qui eut, entre autres, comme objectif de «liquider» l'enseignement zitounien. Il faut également considérer la promulgation du Code de statut personnel (CSP) comme l'un des affrontements les plus significatifs. Comme nous l'avons indiqué, Bourguiba considérait que la réforme du statut familial et de celui de la femme était à mettre au premier rang des préoccupations d'un gouvernement œuvrant pour la modernisation de la société. C'est ce qui explique que la promulgation du CSP, le 13 août 1956, précédât la proclamation de la République, le 25 juillet 1957, et celle de la Constitution, le 1er juin 1959. Par le CSP, Bourguiba entendait remettre en cause la législa-

tion admise par l'école malékite et les coutumes du pays qu'il considérait comme contraires à l'esprit d'équité, à la dignité humaine et à l'équilibre social. Le mariage fut placé sous la loi du consentement des époux, sa validité ou sa dissolution attestées par un acte de l'autorité publique; la polygamie fut interdite et sanctionnée pénalement; la répudiation fut remplacée par le divorce judiciaire; un âge minimum fut imposé comme condition du mariage; la contribution de la femme aux dépenses du ménage fut établie; les lois successorales furent améliorées. Une loi sur l'adoption, institution non reconnue par la législation islamique, fut également votée en 1958.

Des oppositions se manifestèrent contre les réformes du statut personnel. Mais elles furent aisément surmontées, d'autant plus que d'éminentes personnalités religieuses apportèrent leur soutien aux réformes.

Bourguiba allait également rompre avec la conception confessionnelle de la loi. C'est pour cette raison que le système judiciaire fut unifié en 1956 et que la loi, expression de la volonté étatique, devint la loi unique des Tunisiens, sans égard pour leurs origines religieuses.

Toujours emporté par son élan moderniste, Bourguiba allait heurter, à d'autres occasions, la sensibilité religieuse. Il en fut ainsi, par exemple, à propos de l'abolition des biens de main morte (*habous*) ou à l'occasion de l'établissement du calendrier hégirien, fixé par référence au calcul scientifique astronomique et non par le témoignage oculaire, comme dans la tradition ancestrale. Mais l'affaire la plus grave qui allait voir s'affronter l'Etat et la religion fut l'affaire du Ramadan en 1960. Estimant que la tradition religieuse pouvait constituer un frein au développement, Bourguiba s'attaqua de front à la question du jeûne, l'un des cinq piliers de l'islam. Il dénonça la baisse du rendement des travailleurs au cours du mois du Ramadan et, jugeant que la lutte contre le sous-développement constituait une priorité de la politique d'émancipation, il incita «ses» musulmans à ne pas observer le jeûne. Il donna lui-même l'exemple publiquement. Cette affaire provoqua une réelle perturbation des consciences et l'Etat intervint pour décourager le jeûne dans les écoles, l'armée ou les administrations publiques en jouant notamment sur les horaires de travail. Les autorités religieuses les plus représentatives manifestèrent, cette fois-ci, une franche réprobation, et des limogeages eurent lieu. Un projet d'égalité successorale entre frères et soeurs dans la succession de leurs parents fut discuté en 1973, puis retiré.

Contrôle et interprétation

Dans sa confrontation avec les institutions religieuses, l'Etat allait utiliser diverses stratégies: celle du contrôle, celle de la lutte ouverte ou celle de l'interprétation. La lutte ouverte resta assez exceptionnelle. Le contrôle fut imposé aux prédicateurs et les mosquées furent placées sous une sorte de tutelle exercée par la direction des affaires religieuses, dépendant alors du Premier ministre. L'ouverture des écoles coraniques fut soumise à autorisation. La stratégie privilégiée fut celle de l'interprétation. Dans les grandes occasions, Bourguiba, revenant à des schémas constitutionnels anciens, revendiqua son titre de chef d'Etat musulman, habilité à interpréter les textes. Le *mujâhid* (combattant) se drapait de l'auréole du *mujtahid* (interprète). Pour interdire la polygamie, le retour à la lettre, mais surtout à l'esprit du Coran fut proclamé par le Chef de l'Etat lui-même. Quant à la fameuse affaire du Ramadan, elle fut justifiée par un *hadith* du prophète: «*Mangez (au cours du Ramadan), pour avoir le dessus sur votre adversaire*», prononcé dans les circonstances exceptionnelles de la guerre. Mais pour Bourguiba, c'était bien une guerre qu'il fallait livrer au sous-développement. Si nous devons porter un jugement sur la politique sociale et religieuse de l'Etat indépendant, nous pourrions dire que son importance réside dans l'officialisation et la clarification d'un certain nombre d'idéaux que la société tunisienne avait commencé à intérioriser d'elle-même. Le rôle de l'Etat n'a pas consisté seulement à impulser, provoquer *ex nihilo* le changement, mais à le faire passer dans le discours officiel et l'action étatique. Autrement dit, le vrai changement s'institue à l'intérieur même de l'Etat et dans le rapport de ce dernier avec la religion. Nous sommes passés de l'Etat officiellement religieux à la religion d'Etat, conformément d'ailleurs à la constitution qui dispose: «*La Tunisie est un Etat libre, souverain et indépendant. Sa religion est l'islam...*». La formule de l'islam religion d'Etat ne signifie pas autre chose, sinon que la religion s'exercera désormais dans les limites du cadre étatique. La transcendance a changé d'incarnation. C'est un véritable renversement de l'ordre des choses: Dieu ne peut plus être placé au-dessus de l'Etat. La chose la plus difficile n'était pas de le faire (cela s'est toujours fait) mais de le dire. Telle est la magnifique et rare audace de Bourguiba. Ce dernier ne s'est pas contenté de patauger, comme nombre de ses collègues, sur le terrain miné du religieux. Il a marché comme un soldat, le pas allègre, convaincu de sa victoire. Il voulait des énonciations claires et volontaristes et il n'entendait pas prendre de biais les traditions, la religion et les gestionnaires du sacré. Le temps des ruses devait prendre fin.

La crise des années 70

Mais l'Etat tutélaire allait subir une grave crise d'autorité due à une fronde des syndicats, de l'université, du monde agricole et des professions libérales. A partir des années 1970, la crise allait connaître différents rebondissements sous formes de grèves, de cassures à l'intérieur même du parti unique, de manifestations ou d'émeutes, d'émergence de mouvements ou de partis d'opposition. Malgré les promesses de libéralisation et de rationalisation du fonctionnement de l'Etat, le pouvoir s'enfonça dans la politique des reniements, de la répression, des gesticulations politiques sans lendemain, de l'instabilité ministérielle et directoriale, des discours ou actes à caractère démagogique. Cette crise s'éternisait et le vieillissement du chef la rendait plus lancinante. Parfois, elle prenait l'aspect d'une véritable caricature successorale.

C'est dans ce climat d'incohérence que se développa dans le pays un mouvement de réislamisation. Il profita tout d'abord des faveurs du pouvoir lui-même, dans la politique qu'il menait alors contre les mouvements de gauche. L'usure du pouvoir, les effets d'une démocratie sociale au populisme trompeur et décevant, le jeu du contexte interarabe ou islamique constituent autant de facteurs explicatifs de la montée du mouvement islamiste. D'année en année, il allait s'amplifier et infiltrer l'université, l'école, l'administration, et bientôt l'armée et la police. En 1986, la Tunisie devenait le pays de l'aléatoire.

La lutte pour la succession, l'instabilité chronique du gouvernement, les émeutes, les procès constituaient autant de signes annonciateurs d'une période d'anarchie, sinon de guerre civile. La scène politique était dominée par les islamistes et ceux-ci paraissaient avoir de beaux jours devant eux.

L'après-Bourguiba

C'est dans ce climat incertain qu'eut lieu le renversement de pouvoir du 7 novembre 1987. Il surprit tout le monde, mais fut en général accepté comme une action salutaire. Le Mouvement de la tendance islamique, la Ligue des droits de l'homme, le Mouvement des démocrates socialistes de Ahmed Mestiri, le Parti communiste et le Parti de l'unité populaire lui apportèrent leur soutien. La révolte des fils évitait au patriarcat le danger mortel de l'anarchie et de la violence civile généralisée.

Dès le départ, la nouvelle équipe allait profiter d'une ambiguïté. Les tendances libérales ont cru y reconnaître la fin du gouvernement person-

nel et autoritaire, et l'instauration d'un régime de dialogue et d'institutions. Les sensibilités religieuses zitouniennes ou radicales ont cru y reconnaître la fin de la laïcité bourguibienne. Tout laissait même croire au début de l'année 1988 qu'on s'acheminait, après les mesures de clémence et de grâce, vers la légalisation du mouvement de la tendance islamique devenue parti de la *Nahda* (la Renaissance), après la promulgation de la loi sur les partis politiques le 3 mai 1988. L'UGTE, syndicat étudiant d'obédience islamiste, fut reconnu en septembre 1988 ; son journal *Al Fajr* (l'aube), reçut l'autorisation de paraître en 1990, et des concessions politiques majeures auraient été promises sur le plan de la législation familiale. Dans le même ordre d'idées, le pouvoir se mit à multiplier les gages d'adhésion à la religion, en tant que religion de la société et de l'Etat. L'appel aux cinq prières fut établi à la radio et à la télévision, la vision oculaire du croissant fut restaurée pour la fixation du calendrier hégirien et des fêtes religieuses, la présence de l'Etat et du Chef de l'Etat dans les commémorations religieuses fut accentuée. Plus aucun discours officiel ne fut prononcé sans le préalable de l'invocation du nom divin (*basmallah*). Il devint souhaitable de terminer les discours par un verset coranique. La prestigieuse Zitouna fut élevée au rang d'une université autonome. Le mufti de la République reçut plus d'égards dans l'ordre des préséances, plus de moyens administratifs et matériels, plus de pouvoir dans l'ordre de la consultation. Un ministère des Affaires religieuses fut créé. Les citoyens tunisiens, dans leur majorité, apprécèrent ce retour du religieux étatique. Je me souviens de ces pieuses personnes, dans le cercle familial, joignant leurs voix pour bénir ce fils chéri de la Tunisie. Mes remontrances ou inquiétudes, devant l'état des libertés et le développement, excessif à mon goût, du réflexe sécuritaire, étaient ou bien incomprises ou bien tenues pour du dénigrement. «*La religion avant tout*», m'avait-on alors répondu, et on avait ajouté, comme pour me tranquilliser : «*Et puis, après tout, il respecte les femmes, les vieux et les pauvres ! Et puis, regarde comme il se conduit envers Bourguiba ! Sais-tu qu'il lui a envoyé un mouton pour l'Aïd ?*». Las ! Le combat entre la raison et la conviction, en politique, est un combat déloyal. Inutile de discuter ! La religion d'Etat a réellement produit ses effets. La question religieuse n'est pas, ici, un problème de foi et de sincérité mais, et c'est là son paradoxe, un problème de conduite, de constitutionnalité et de consensus politique. Disons quand même, pour être quitte envers les consciences philosophique et religieuse, que dans ce jeu le vrai perdant est le vrai Dieu. Il en est toujours ainsi, il ne peut en être autrement. La religion est «*ce dont il importe le plus d'avoir l'apparence*»³, disait Machiavel. Elle est aujourd'hui en Tunisie, comme dans l'Italie de

Machiavel et de l'après-Machiavel, l'élément constitutif essentiel du consensus, c'est-à-dire de l'opinion majoritaire contre laquelle le petit nombre n'osera pas s'élever, encore d'après Machiavel.

Le pouvoir, en 1988, multipliait les signes d'apaisement. Vers les tendances démocratiques et libérales, un discours sur l'Etat de droit et les droits de l'homme fut instauré, suivi de réformes institutionnelles ou juridiques présentées comme autant de garanties pour les libertés. Révision de la Constitution, abolition de la Cour de sûreté de l'Etat et de la fonction de procureur général de la République, réglementation et limitation de la garde à vue, amendement du code de la presse, institution d'un Conseil constitutionnel, réforme des prisons, révision de la loi sur les associations, adoption d'une loi sur les partis politiques, réforme du code électoral, autant de signes annonciateurs d'une ère vraiment nouvelle d'ouverture et de tolérance. Tout cela était accompagné par un discours massif sur les droits de l'homme et la mise sur pied d'instances officielles de protection, comme le Conseil supérieur des droits de l'homme, ou l'encouragement à des organismes tels que l'Institut arabe des droits de l'homme, jouant, à côté de leurs rôles statutaires, celui de médiateur ou de conciliateur, en particulier à travers la personne de leurs dirigeants⁴. La nomination de M. Mohamed Charfi au ministère de l'Education fut considérée comme une garantie de choix culturels et éducatifs modernistes. Il en est de même des mesures prises en 1992 en faveur des droits de la femme (garde, pension alimentaire, nationalité). Des institutions de contrôle de l'administration et de conciliation furent créées. Ce fut le cas du Médiateur administratif, en 1992.

Telle est la grande ambiguïté dont furent victimes la classe politique tunisienne ainsi qu'une partie de l'opinion universitaire.

Le déficit démocratique

Les choses allaient bientôt se découvrir sous leur jour véritable, par une crispation, une rupture totale du dialogue, puis une large et ferme répression des islamistes, par une mise au pas des partis d'opposition et de l'UGTT qui devinrent des éléments familiers et inoffensifs du décorum officiel, et enfin par des menaces sérieuses et des tracasseries policières à l'endroit des tendances démo-libérales, notamment la LTDDH. Parallèlement, le monolithisme partisan, que certains crurent noyé par le 7 novembre puisque ce dernier se fit en dehors de lui, revint superbement sur la scène politique, administrative, associative, changeant de nom en février 1988, mais ni de mentalité, ni de méthodes⁵. La confusion de l'Etat

et du parti reprit droit de cité dès le premier congrès du RCD en juillet 1988. Le pendule revenait à son point de départ.

Il faut reconnaître que les islamistes manquèrent de tact politique et provoquèrent cette crispation sécuritaire. Ils crurent qu'une stratégie à l'algérienne réussirait en Tunisie. Le meurtre par le feu de deux gardiens du comité de coordination de Bab-Souika à Tunis, condamné par certains dirigeants de *Nahda*, le développement de la violence, la découverte d'arsenaux, l'infiltration des forces de l'ordre et de l'armée devaient fatalement conduire au raidissement. L'Etat a donc été contraint de jouer jusqu'à son terme la logique de la sécurité. Mais il ne faut pas non plus oublier que les données tunisiennes ne sont pas celles de l'Algérie. La Tunisie a été sauvée de l'anarchie sanglante, non point par la seule vertu des forces de l'ordre, mais par la capitalisation de ses acquis antérieurs et de ses antécédents culturels, scolaires et sociaux. L'islamisme ne trouva pas, au moment de la confrontation, le soutien massif qu'il espérait. Les maquis urbains ne purent heureusement pas se constituer. Et le pouvoir, rajeuni, expert en matière de maintien de l'ordre, d'information et de propagande, restaura l'autorité de l'Etat, ce qui fit réfléchir puis basculer une bonne partie du terreau islamiste. Le suivisme et la nouvelle politique religieuse de l'Etat aidant, les croyants reprirent confiance en l'Etat, adoptèrent «Son» islam, et renièrent barbus et *hijab*. Pratique religieuse dans l'Etat, ni au-dessus, ni contre, ni à côté : c'est ce qui semble être aujourd'hui communément accepté.

L'ambiguïté que j'évoquais allait donc être levée de plus en plus clairement, à partir des années 1990-1991. Les choix devenaient clairs: récupération du sentiment religieux et de ses symboles, répression systématique de l'islamisme contestataire, mais, dans le même sillage, affirmation d'une autorité sans faille de l'Etat visant tout mouvement s'écartant de l'orthodoxie définie par le pouvoir lui-même, et ceci par une pratique policière sans nuances ni états d'âme, une «justice politique» prolongeant la police politique, des lois franchement attentatoires aux libertés fondamentales, comme la loi du 1er avril 1992 sur les associations, ou présentées, à grand renfort de désinformation juridique, comme de grandes lois libérales, alors qu'elles sont contraires, dans leur contenu réel mais surtout leur application, à l'esprit juridique démocratique. Il en est ainsi de la révision constitutionnelle de 1988, des réformes du code électoral, du code de la presse, de la loi sur le Conseil constitutionnel etc. Sur le plan des scores électoraux, une seule observation: 99,27% en 1989, 99,99% en 1994. La presse et l'édition reçurent leurs lots : des institutions et méca-

nismes complexes de censure directe ou indirecte furent largement exploités. Il en est ainsi de l'Agence tunisienne de communication extérieure ou de la direction du livre au ministère de la Culture, indépendamment des mécanismes classiques de censure du livre, des journaux et des périodiques.

Parmi ces choix, il ne faut cependant pas omettre d'évoquer la politique sociale de la République. Sur ce plan, le gouvernement entreprit un effort en vue de poursuivre la grande oeuvre émancipatrice. Il s'attaqua, sur l'initiative du chef de l'Etat, aux trous de pauvreté existant encore dans le pays. Il poursuivit la défense des droits de la femme. Il impulsa une politique d'assainissement et d'embellissement des villes. La libéralisation de l'économie et des relations financières ne provoqua pas de drames. Au fond, la brise de la «joie de vivre» continue à souffler sur le pays. Le désespoir, au niveau collectif, n'existe plus. La réalité fondamentale de la Tunisie est là. Avec ses antécédents, ses atouts présents, ses perspectives d'avenir, elle peut et doit agir maintenant comme un Etat légitime et fort. La seule politique digne de cet Etat est celle d'un Etat de droit, multiple et discipliné.

Yahd Ben Achour est professeur à la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis.

Texte déjà publié par la Revue des Sciences morales et politiques, repris par Confluences Méditerranée avec l'aimable autorisation de l'auteur et des responsables de la revue. Les sous-titres sont de la rédaction.

Notes :

1. Voir *El Mokhtar Bey*, De la dynastie husseinite ; le fondateur Hussein Ben Ali (1705-1735/1740), éd. par l'auteur, Tunis, 1993.
2. *L'histoire étant capricieuse, imprévisible et aléatoire.*
3. *Machiavel, Le Prince*, CERES Editions, Coll. Idéa, 1994, p. 81.
4. *Tel est le cas de M. Hassib Ben Ammar, Président de l'Institut arabe des droits de l'Homme.*
5. *Cela a été prouvé très tôt lors des élections partielles contestées de janvier 1988.*